

Chauffage Urbain - Co-combustion bois charbon - Mission d'assistance - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La production de la chaleur nécessaire au réseau de chauffage urbain de Planoise et des hauts du Chazal est assurée par :

- * l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Planoise fournissant 13,9 MW,
- * une chaufferie centrale, composée de :
 - une chaudière mixte fioul lourd /gaz de 10 MW
 - une chaudière fioul lourd de 52 MW utilisée en secours
 - une chaudière fioul lourd de 23 MW
 - une chaudière charbon de 23 MW
 - une chaudière bois de 6 MW
 - une installation de cogénération, réalisée à partir d'une turbine à gaz, représentant 7,7 MW thermiques (actuellement ce moyen de production n'est pas utilisé pour des raisons économiques).

La chaleur distribuée sur le réseau est issue de sources diversifiées :

- récupération de chaleur de l'usine d'incinération
- bois
- charbon
- fioul lourd
- gaz.

A titre indicatif la mixité prévisionnelle pour 2007 est la suivante :

- UIOM	40,6 %
- Bois	18,4 %
- Charbon	27,4 %
- Gaz	7,8 %
- Fioul lourd	5,8 %

Dans le cadre de sa politique de diminution des gaz à effet de serre, la Ville souhaite diminuer la consommation de charbon et augmenter la part des énergies renouvelables. Ainsi, le nouveau contrat de délégation de gestion du service public du chauffage urbain demande au fermier de procéder à des essais de co-combustion d'un mélange bois charbon dans la chaudière charbon existante. L'objectif est de brûler au 31 décembre 2008 un mélange de 50 % volumique de bois et de 50 % de charbon. Le fermier s'engage à utiliser un mélange utilisant un minimum de 30 % volumique de bois sous réserve des limites techniques définies contradictoirement avec la collectivité à l'issue des essais et ce tant que la puissance appelée n'impose pas l'utilisation de plus de charbon pour faire face au besoin.

Pour mener à bien cette opération, la Ville va confier une mission d'assistance à un bureau d'étude spécialisé. Cette prestation sera réalisée par un prestataire, qui sera celui retenu pour assurer la mission de contrôle des délégations de service public relatives à l'énergie (délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2007).

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'étude devra notamment :

- valider la procédure mise en place par le fermier
- suivre les essais, analyser les résultats
- valider les limites techniques
- définir les éventuelles adaptations à réaliser
- rédiger la proposition d'avenant au contrat.

Le coût de cette prestation d'assistance technique est estimé à 28 428,09 € HT soit 34 000,00 € TTC. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 20.2031.7030.30900 inscrite au budget annexe Chauffage Urbain.

Le plan de financement prévisionnel de cette prestation s'établit comme suit :

- Région de Franche-Comté	8 528 €
- Département du Doubs	5 686 €
- ADEME	8 528 €
- Participation de la Ville de Besançon (TVA incluse)	11 258 €
TOTAL TTC	34 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le 19 juin 2007, la Commission Patrimoine Environnement a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de la Région Franche-Comté, du Département du Doubs ainsi que de l'ADEME,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière,
- inscrire, par décision modificative au budget annexe chauffage urbain de l'exercice courant, dès réception des arrêtés attributifs en recettes, la participation des organismes aux chapitres 13.1311/1312/1313.7030.30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.